

**Nice, le 12 JAN. 2026**

**ARRÊTÉ**

**fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département des Alpes-Maritimes pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le code électoral, notamment l'article R.25-1 ;**  
**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2 ;**  
**Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population française ;**  
**Vu les arrêtés préfectoraux du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires du département des Alpes-Maritimes ;**  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>. – Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département des Alpes-Maritimes pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 est fixé conformément au tableau annexé.**

**Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Grasse et les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune.**

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
B7-B93*

*Patrick AMOUSSOU-ADEBLE*